L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 9 OCTOBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande une ouvrière de premier ordre, immédiatement avec de bonnes recommandations pour deux en famille. S'adresser 333 rue St Andrew de 9 à 12, le matin.
9 oct—1j

ON demande—Immédiatement une bonne pour coucher d'un enfant et aider au ménage. S'adresser de 10 heures à 1 heure au No 84 rue de l'Esplanade. 9 oct—

ON DEMANDE,
364 ESPLANADE,
Une excellente cuisinière blanche devant aider au ménage et demeurer sur place. Venir munie de bonnes recommandations.
—BONS GAGES—
9 oct—1j

A VENDRE

A vendre 3 chevaux remarquables, une Mian, 2 voitures, 1 cabriolet, 1 calèche à 4 places, 1 Victoria, 1 Surrey à 4 places, 1 Nouvelle-Orléans Market. 30 sept 1m.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Catherine L. Mackie

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24,005—Division "A". Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession susdite, que le soussigné administrateur a fait et rendu un compte final de son administration de ladite succession, et a demandé que le présent compte soit homologué et que le présent avis soit publié, conformément à la loi, et que, après l'expiration des dix jours qui suivront la publication du présent avis, il soit procédé à la distribution de la succession susdite entre ceux qui en sont actuellement en droit de la recevoir, et ce, dans l'absence de toute opposition à ce compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
Sept 30 1j

Succession de Veuve John H. Clay.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24,007—Division "A". Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession susdite, que le soussigné administrateur a fait et rendu un compte final de son administration de ladite succession, et a demandé que le présent compte soit homologué et que le présent avis soit publié, conformément à la loi, et que, après l'expiration des dix jours qui suivront la publication du présent avis, il soit procédé à la distribution de la succession susdite entre ceux qui en sont actuellement en droit de la recevoir, et ce, dans l'absence de toute opposition à ce compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
Sept 30 1j

Succession de Samuel Harx.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24,008—Division "A". Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession susdite, que le soussigné administrateur a fait et rendu un compte final de son administration de ladite succession, et a demandé que le présent compte soit homologué et que le présent avis soit publié, conformément à la loi, et que, après l'expiration des dix jours qui suivront la publication du présent avis, il soit procédé à la distribution de la succession susdite entre ceux qui en sont actuellement en droit de la recevoir, et ce, dans l'absence de toute opposition à ce compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
Sept 30 1j

Succession de Julia Conway, veuve décédée de J. M. Blanc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24,009—Division "A". Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession susdite, que le soussigné administrateur a fait et rendu un compte final de son administration de ladite succession, et a demandé que le présent compte soit homologué et que le présent avis soit publié, conformément à la loi, et que, après l'expiration des dix jours qui suivront la publication du présent avis, il soit procédé à la distribution de la succession susdite entre ceux qui en sont actuellement en droit de la recevoir, et ce, dans l'absence de toute opposition à ce compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
Sept 30 1j

Succession de Patrick Murphy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 24,010—Division "A". Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession susdite, que le soussigné administrateur a fait et rendu un compte final de son administration de ladite succession, et a demandé que le présent compte soit homologué et que le présent avis soit publié, conformément à la loi, et que, après l'expiration des dix jours qui suivront la publication du présent avis, il soit procédé à la distribution de la succession susdite entre ceux qui en sont actuellement en droit de la recevoir, et ce, dans l'absence de toute opposition à ce compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
Sept 30 1j

Succession de Mme Mary C. Foster.

Succession de Michael Knight.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

[illegible] par les premiers que nous avons [illegible] Etat de la [illegible] grande somme [illegible] Nous [illegible] Louisiane et [illegible] Nouvelle-Orléans.

Les grands tirages extraordinaires [illegible] **grands tirages a nombres simples** [illegible] Louisiane et [illegible] Académie de Musique de la Nouvelle-Orléans.

Grand Tirage Mensuel,

[illegible] MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS
MARDI, 13 NOV. 1888.

Avis d'élection.

GROS LOT:

$300,000

100 000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi Billet $10: Quart de Billet $5 00: Dixième de Billet $2: Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000.....	100,000
1 Lot de	50,000.....	50,000
1 Lot de	25,000.....	25,000
2 Lots de	10,000.....	20,000
5 Lots de	5,000.....	25,000
25 Lots de	1,000.....	25,000
100 Lots de	500.....	50,000
200 Lots de	300.....	60,000
500 Lots de	200.....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	.....	$50,000
100 Lots de $300.	.....	30 000
100 Lots de $200.	.....	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	.....	999,900
999 Lots de $100.	.....	99,900
3,134 Lots se montant à	...	$1,654,800

NOTE.—Les billets ayant de gros lots sont plus demandés, autres lotsau moins deux fois plus nombreux que ceux des petites primes gagnant le gros lot.

☞ Pour les lots à payer par les Chemins de fer, faire une traite sur New York ou vous obtiendrez un meilleur escompte. Votre écriture devra être claire, nette et lisible. On essaiera du service le plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

Réponses par Poste, Notes, Express, Money Order ou banque de New York dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express à ses frais. Nous remettre à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early qui sont chargés des tirages est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits incontestés dans une charte sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Datez-vous donc des contrefaçons et des vieux souvenirs!

L'ABEILLE

— DE LA —

Nouvelle-Orléans

— AVEC UNE —

EDITION HEBDOMADAIRE

— LE —

PARAISSANT

— LE —

SAMEDI MATIN

— ET —

Contenant toutes les matières politiques publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Editor [illegible] seul en un seul [illegible] nouvelles de la semaine [illegible] beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,
No 73 RUE DE CHARTRES
Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

EDITION QUOTIDIENNE

Un an.....	$12 00
Six mois.....	6 00
Trois mois.....	3 00
Un mois.....	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an.....	$3 00
Six mois.....	1 50
Quatre mois.....	1 00
Un mois.....	25

On s'abonne à la semaine auprès des porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE

Fondée le 1er septembre 1827, c'est le plus ancien journal qui paraisse en la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et, conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73.....L'ABEILLE.....73

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LE MARSHAL DES ETATS UNIS.

C. H. Stewart vs. La Ville de la Nouvelle-Orléans—No 11,026.

A la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane.

EN VERTU D'UN WRIT DE FIERI FACIAS à moi adressé, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus fort enchérisseur, le LUNDI, quinzième jour d'octobre 1888, à midi, à l'entrée principale de la Douane, rue du Canal, à la Nouvelle-Orléans, la propriété décrite ci-après, à savoir:

La Coque, Machine et Agrès d'un certain Bateau à Draguer, tel qu'il est actuellement enlisé et immergé dans le Nouveau Bassin, près du Half Way House, sur la rue Canal et le chemin de la Métairie.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.

BUREAU DE MARSHAL DES ETATS-UNIS, Nouvelle-Orléans, 4me jour d'octobre 1888.
W. B. LOGAN,
Député-Chef du Marshal des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane, au nom de R. H. Pleasants, décédé, Marshal des Etats-Unis.
4 oct—4 5 6 8 9 10 11 12 13 15

PAR LE CONSTABLE.

Edgar S. de Poincy contre Amis d'Ordre et d'Assistance Mutuelle.

DEUXIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans.—No 11,015—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus nommée, je vendrai à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI 30me jour d'octobre 1888, à midi, la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans la Nouvelle-Orléans, district de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Annette, Tupelo, St Bernard et Grand, de dix pieds de front sur 125 pieds, mesurant en nature le No 13 de l'îlot No 45, mesurant en nature une superficie de 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Tupelo et 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
CHAS. W. FOGTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
29 sept—oct 2 9 16 23 30

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—William J. Anderson et Jules Aforo Sharp, comme raison sociale et individuellement en liquidation, contre No 25,059—Division C. Ordre de Cour.—Le soussigné, Greffier de la Cour Civile de District, en vertu d'un Writ de William J. Anderson et Jules Aforo Sharp, comme raison sociale et individuellement en liquidation, à moi adressé, ordonne par le présent que tous les créanciers de la Cour susdite, et de la succession de William J. Anderson et Jules Aforo Sharp, comme raison sociale et individuellement en liquidation, soient et sont par le présent assignés pour la Cour au bureau du Greffier, à la Cour susdite, à ce jour, pour produire des dits créanciers leurs comptes et preuves, et pour faire et prendre tel ordre et décision que de droit, et pour faire et prendre tel ordre et décision que de droit, et pour faire et prendre tel ordre et décision que de droit